

République française  
COMMUNE DE PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE  
DEPARTEMENT de la Lozère

DE\_2020\_002

Séance du jeudi 16 janvier 2020

Membres en exercice : 27

Date de la convocation: 10/01/2020

Présents : 15

*L'an deux mille vingt et le seize janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain JAFFARD,*

Votants: 15

Pour : 15

Contre : 0

Secrétaire de  
séance: François FOLCHER

Présents : Jean-Pierre ALLIER, Michèle BUISSON, Yves COMMANDRE, Albert DOUCHY, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Frédéric FOLCHER, Alain JAFFARD, Stephan MAURIN, Thierry MAZOYER, Dominique MOLINES, Michel RIOU, Gilbert ROURE, Yves SERVIERE, Jean-Paul VELAY

Représentés:

Excusés: Laurent ARBOUSSET, Patrick BRUN, Gilles CHABALIER, Matthias CORNEVAUX, Gillian MC HUGO, Françoise THYSS

Absents: François BEGON, Catherine BLACLARD, Paul COMMANDRE, Yves Elie LAURENT, Marie LION, Daniel MOLINES

Objet: Participation au transport scolaire - DE\_2020\_002

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2018/2019 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés des élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.


L'assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20% du coût moyen départemental d'un élève transporté (2 042 € pour l'année scolaire 2018/2019), soit 408 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Oui, l'esposé du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal APPROUVE cette décision et, en conséquence, accepter de voter la quote-part communale de 8 568 €.

Autorisation est donnée à monsieur le Maire de signer les pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, au Pont de Montvert,  
Les jours, mois et an que ci-dessus.  
Le Maire, Alain Jaffard



RF Préfecture de Mende
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 06/02/2020 048-200057594-20200116-DE_2020_002-DE